



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 13999

Texte de la question

M. François Hollande appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les inquiétudes engendrées par le projet de décentralisation du Gouvernement, qui prévoit le transfert aux régions des CIO et des personnels d'orientation. Ces personnels s'interrogent en effet sur les conséquences de cet éventuel transfert de compétences sur leurs activités, leurs statuts et sur le devenir même des services d'orientation. Il lui demande donc de préciser quelles sont les intentions du Gouvernement en matière d'orientation et quelles garanties il entend apporter pour répondre à ces préoccupations.

Texte de la réponse

Le projet s'inscrit dans le cadre de la réforme constitutionnelle sur l'organisation décentralisée de la République adoptée par le Congrès le 6 mars dernier. Afin de répondre aux attentes des Français d'un service public de qualité, plus proche d'eux, concernant l'orientation, l'échelon régional est considéré comme le mieux à même de mettre en cohérence le conseil à l'orientation et l'information sur les métiers, activités partagées par divers organismes (CIO, ONISEP, PAIO, AFPA, missions locales...). En conséquence, ce sont désormais les régions qui auront la responsabilité des centres d'information et d'orientation. Dans ce nouveau cadre, les personnels en fonction dans les CIO (directeurs de CIO et conseillers d'orientation-psychologues) continueront à participer directement aux missions du service public de l'éducation et à intervenir à l'intérieur des établissements scolaires. Ils demeureront membres à part entière de la communauté éducative. Les conseillers d'orientation-psychologues et les directeurs de CIO ont vocation à intégrer la fonction publique territoriale. Mais ceux qui souhaiteront néanmoins conserver leur statut de fonctionnaire d'Etat le pourront, tout en bénéficiant d'un détachement de longue durée dans la fonction publique territoriale. Les modalités de ces dispositions sont discutées avec les représentants des personnels, dans un esprit de large ouverture.

Données clés

Auteur : [M. François Hollande](#)

Circonscription : Corrèze (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13999

Rubrique : État

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 mars 2003, page 1746

Réponse publiée le : 2 juin 2003, page 4302